

COMMUNIQUE A LA PRESSE:

(Autorisé pour publication le 17 septembre et proposé comme article accompagnant l'annonce officielle reçue de l'Imprimeur du Roi).

Ministère des Finances,
Ottawa, le 11 septembre 1934.

Le ministre des Finances, l'honorable Edgar N. Rhodes, procède actuellement à la mise en souscription publique de \$5,000,000 d'actions de la Banque du Canada. Ces actions, de \$50 l'unité, sont offertes au pair. Personne n'en pourra détenir plus de 50 et seuls les sujets britanniques domiciliés au Canada pourront en posséder. Il en résultera, sur toute l'étendue du pays, un vif intérêt dans la vente des actions d'une institution à laquelle le Parlement a octroyé de larges pouvoirs et responsabilités intéressant la vie économique et financière du pays.

La Banque est autorisée à payer, à même ses bénéfices, déduction faite des frais, de la dépréciation, etc., un dividende de $4\frac{1}{2}$ p.100 l'an payable semestriellement, rendement considéré comme attrayant en comparaison des taux d'intérêt actuels des valeurs de premier ordre. Le surplus des bénéfices sera affecté au fonds de réserve de la Banque ou versé au Fonds du revenu consolidé, ainsi que prévu par la Loi de la Banque du Canada.

La souscription sera ouverte le 17 septembre et close le 21 septembre. L'émission se fait simultanément par tout le Canada le 17 septembre. Que la souscription soit close ou non avant le 21 septembre, toutes demandes déposées à la poste avant minuit du jour de la clôture de la souscription seront prises en considération.

Les souscriptions doivent être envoyées par la poste directement au ministre des Finances, à Ottawa, accompagnées d'un versement initial de \$12.50 par action et d'une déclaration statutaire faisant partie du bulletin de souscription et attestant la qualité du souscripteur à devenir actionnaire. Le

reliquat du prix de souscription, soit \$37.50 l'action, sera exigible le 2 janvier 1935, date à ou vers laquelle, s'attend-on, la Banque commencera ses opérations.

Les prospectus et bulletins de souscription peuvent s'obtenir aux bureaux de poste, aux banques et à d'autres établissements financiers.

Une des fonctions importantes à remplir par les actionnaires est l'élection de sept administrateurs qui, avec le gouverneur et le sous-gouverneur, constitueront le conseil d'administration de la Banque. Les sept administrateurs seront tirés de milieux divers, ainsi qu'il suit:

Deux seront choisis parmi des personnes se livrant principalement à une industrie fondamentale;

Deux seront choisis parmi des personnes se livrant principalement au commerce ou à l'industrie manufacturière;

Trois seront choisis parmi des personnes dont l'occupation principale est étrangère aux industries fondamentales ou manufacturières et au commerce.

Les statuts de la Banque, promulgués récemment par le Gouverneur en son conseil, prévoient la nomination des administrateurs par les actionnaires et l'envoi d'un avis des nominations par la poste à chacun de ceux-ci avant l'assemblée des actionnaires. Ceux qui se trouveront dans l'impossibilité d'assister aux assemblées pourront exprimer leur suffrage au moyen d'instructions par écrit communiquées par eux au ministre des Finances.

Une des premières mesures à prendre relativement à l'organisation de la Banque, après la souscription du capital-actions, sera la nomination et l'élection par les actionnaires du premier conseil d'administration.